

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2017
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET
SERVICES DE LA VILLE DE GRACEFIELD POUR L'AJOUT DE L'USAGE
« ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE »**

Attendu que la Ville de Gracefield, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) aux articles 119 à 122, 123 et 134, peut adopter un règlement pour modifier les modalités et conditions d'émission de permis et certificats sur l'ensemble de son territoire ;

Attendu que la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite ajouter des dispositions au règlement 171-2017 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville de Gracefield, spécifique aux conditions d'émission des permis et autres, relatifs aux établissements d'hébergement touristique ;

Attendu que le Conseil municipal juge important d'encadrer et d'imposer des frais aux conditions spécifiques à l'usage d'établissement d'hébergement touristique dans les résidences secondaires ;

Attendu que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Attendu que l'avis de motion a été donné par madame la conseillère Mélanie Lefebvre lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, et résolu :

Que le règlement 243-2024 modifiant le règlement 171-2017 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville de Gracefield pour l'ajout de l'usage « Établissements d'hébergement touristique » soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 171-2017 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville de Gracefield, est modifié par l’ajout de l’article 10.1 :

10.1 CERTIFICAT D’AUTORISATION D’USAGE « ÉTABLISSEMENT D’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE »

Certificat d’autorisation d’usage « établissement d’hébergement touristique »

- Demande initiale 500.00\$
- Renouvellement annuel 200.00\$

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Caron
Maire

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion donné le :	25 mars 2024
Dépôt du règlement :	25 mars 2024
Règlement adopté le :	8 juillet 2024
Règlement en vigueur le :	10 juillet 2024
Publié le :	10 juillet 2024